Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8425 — Safran/Zodiac)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 396/09)

1. Le 16 novembre 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Safran SA (France),

— Zodiac Aerospace SA (France).

Safran acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Zodiac.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 24 mai 2017.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Safran SA: secteurs aéronautique et spatial (propulsion et équipements), équipements de bord et défense,

— Zodiac Aerospace SA: équipements aéronautiques et spatiaux et systèmes embarqués pour aéronefs et hélicoptères commerciaux, régionaux et d'affaires.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8425 — Safran/Zodiac

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).